



## Règlement du jeu concours

« Gagnez votre forfait ! »

### Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Univers Chrétien, Siren N° 841 317 134 R.C.S. Bobigny.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Gagnez votre forfait ! », dans le cadre des animations ponctuelles qu'elle propose.

Ci-après dénommé « Gagnez votre forfait ! ».

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Sur le post d'information du jeu « Gagnez votre forfait ! » via la page Facebook de Univers Chrétien / UC – Univers Chrétien, les participants devront (conditions cumulatives), pour remporter le forfait correspondant à leur catégorie :

1. Aimer et s'abonner à la page Facebook UC – Univers Chrétien
2. Aimer le post, et le partager
3. Commenter sur la publication initiale en mettant dans le même message : 3 tags d'annonceurs chrétiens évangéliques, et inscrire au choix un seul nom du forfait pour lequel ils concourent (« Boost Eglises », « Boost Associations », « Boost Formations », « Boost Multimédias », « Boost Evènements », « Dynamic Pro »)

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les 6 gagnants parmi les participants.

Ci-après « les participants »

Les participants seront :

- Des annonceurs chrétiens évangéliques qui jouent pour remporter le forfait qui leur est adapté.
- Des personnes physiques majeures qui une fois un forfait gagné, pourront l'offrir à un annonceur chrétien évangélique de leur choix.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 24 mai au 27 mai (à 10h00 en France) inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'international qui offrira le forfait remporté à l'annonceur chrétien évangélique qui répond à la catégorie en question ; le Jeu est également ouvert à toute personne morale, annonceur chrétien évangélique, officiellement existante en

France ou à l'international qui remportera le forfait inscrit dans son commentaire qui répond à la catégorie en question.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Les commentaires comprenant les tags et forfaits choisis (conditions cumulatives), feront office de bulletins de participation. Les 6 gagnants seront annoncés et contactés via Facebook pour l'attribution de leur cadeau et l'ouverture de leur compte.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si une seule des conditions de participations ci-dessous n'est pas respectée :

1. Aimer et s'abonner à la page Facebook UC – Univers Chrétien
2. Aimer le post, et le partager
3. Commenter sur la publication initiale en mettant dans le même message : 3 tags d'annonceurs chrétiens évangéliques, et inscrire au choix un seul nom du forfait pour lequel ils concourent (« Boost Eglises », « Boost Associations », « Boost Formations », « Boost Multimédias », « Boost Evènements », « Dynamic Pro »)

Ex : Tout commentaire qui fait apparaître juste les tags sans noter le forfait souhaité entraîne la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 27 mai à 12h00 (en France), et les résultats proclamés sur la page Facebook à 13h00 (en France).

Tout bulletin contenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots à gagner correspondent à chacun des forfaits proposés par Univers Chrétien :

- Forfait « Boost Eglises » : ce forfait est dédié aux églises évangéliques. Diffusion dans la limite de 4 annonces par mois. Valeur du forfait 251.99 € TTC + frais de dossier 30 € TTC.
- Forfait « Boost Associations » : ce forfait est dédié à toute association qui a une vocation chrétienne ; est également concernée l'association créée par un (e) chrétien (ne) et qui défend une cause noble (santé, assistance aux démunis, aide à l'enfance, etc.). Diffusion dans la limite de 4 annonces par mois. Valeur du forfait 215.99 € TTC + frais de dossier 30 € TTC.
- Forfait « Boost Formations » : ce forfait est dédié à tout organisme de formation qui dispense des cours en rapport direct avec la foi et la vie chrétienne ; est également concerné l'organisme de formation, à but non lucratif, créé par un (e) chrétien (ne) et qui défend une cause noble (chant, cours scolaires aux particuliers, école de couture, etc.). Diffusion dans la limite de 4 annonces par mois. Valeur du forfait 287.99 € TTC + frais de dossier 30 € TTC.

- Forfait « Boost Multimédias » : tout producteur d'œuvres de l'esprit, productions exclusivement chrétiennes, est concerné par ce forfait (chanteur, écrivain, réalisateur de film, etc.). Diffusion dans la limite de 4 annonces par mois. Valeur du forfait 263.99 € TTC + frais de dossier 30 € TTC.
- Forfait « Boost Evènements » : les organisateurs d'événements exclusivement chrétiens bénéficieront de ce forfait. Diffusion limitée à 8 annonces par mois. Valeur du forfait 311.99 € TTC + frais de dossier 30 € TTC.
- Forfait « Dynamic Pro » : offre exclusivement réservée aux entreprises, lesquelles ne pourront être issues de secteurs d'activité à controverses et illégales (boissons alcoolisées, pornographie, tabac, drogue, vente d'armes, etc.). Diffusion illimitée d'annonces dans le mois. Valeur du forfait 479.99 € + frais de dossier 48 € TTC.

Il n'y a pas d'ordre d'attribution des prix. Les prix sont délivrés en fonction de la catégorie du forfait inscrit sur le bulletin de participation.

### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des 6 gagnants seront mis en ligne sur la page Facebook : UC – Univers Chrétien.

Ils devront nous communiquer inbox, leur adresse email afin de les faire bénéficier effectivement de leur cadeau.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots consistera en la livraison, l'ouverture du compte Univers Chrétien, du forfait dans la catégorie annoncée du bulletin de participation. Une fois son compte ouvert, l'annonceur recevra un email avec ses codes d'accès pour en commencer l'utilisation et soumettre ses annonces. L'attribution effective du compte s'effectue sous réserve de respecter les conditions de souscription à un forfait Univers Chrétien, définies dans les conditions générales de vente (<https://www.universchretien.com/conditions-g%C3%A9n%C3%A9rales-de-vente>).

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du mercredi 29 mai, les lots non retirés seront remis à un autre participant concourant pour la même catégorie, et qui a rempli toutes les conditions de participations.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur [jeuxconcours@universchretien.com](mailto:jeuxconcours@universchretien.com).

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [jeuxconcours@universchretien.com](mailto:jeuxconcours@universchretien.com).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : Consultation du Règlement**

Le règlement du jeu peut être consulté via l'onglet « FAQ » du site web [ww.universchretien.com](http://ww.universchretien.com), à la question « Comment participez au jeu concours " Gagnez votre forfait ! " ? ». Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse [jeuxconcours@universchretien.com](mailto:jeuxconcours@universchretien.com).